

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI
L/ 2001/⁰²³ / AN

**RATIFIANT ET PROMULGUANT LA CONVENTION N°138
DU B.I.T SUR L'AGE MINIMUM D'ADMISSION A L'EMPLOI**

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 et 77;

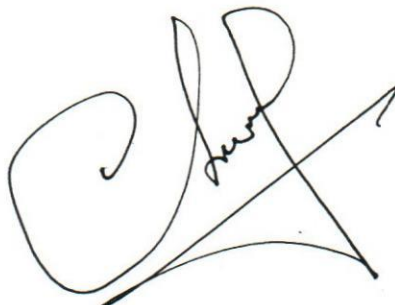
Après en avoir délibéré, adopte;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

ARTICLE 1er: Est ratifiée et promulguée la convention N°138 du B.I.T sur l'âge minimum d'admission à l'emploi.

ARTICLE 2: La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat

10 DECEMBRE
Conakry, le.....2001



GENERAL LANSANA CONTE